

CODE D'INTÉGRITÉ DES PARTENAIRES



Message du Directeur général

Laurent GERMAIN

Chers partenaires,

En tant qu'entrepreneurs et acteurs économiques responsables, nous devons agir de manière active pour promouvoir l'intégrité. J'ai décidé d'en faire un élément majeur de la politique de management d'Egis. Elle doit guider les actes et les décisions de tous les collaborateurs du Groupe. Par son impact sur notre réputation, qui représente un actif essentiel du Groupe, par la confiance qu'elle inspire à nos clients et à nos partenaires, elle contribue également au développement pérenne d'Egis.

Dans la mesure où nous sommes amenés à travailler ensemble, ces principes ne peuvent être efficaces que si nous les partageons. La solidarité qui nous lie au sein de consortiums ou de partenariats dans la recherche du meilleur service à fournir au client doit également s'exprimer dans le souci constant d'agir avec exemplarité de manière éthique et en conformité avec les réglementations. Notre réputation à tous en dépend.

En vous demandant de respecter les règles précisées dans le présent Code d'intégrité des partenaires lorsque vous intervenez avec ou pour Egis, c'est l'image et le capital éthique d'Egis que nous visons à préserver. Mais c'est aussi les vôtres que nous protégeons, ainsi que notre capacité commune à collaborer durablement au développement de projets ambitieux et responsables.

Ces règles d'intégrité représentent donc un volet incontournable de notre relation commerciale. Elles traduisent notre engagement commun à œuvrer de façon transparente, et à promouvoir ensemble l'éthique dans les affaires.

Laurent GERMAIN
Directeur général d'Egis



Nous déployons une véritable politique de promotion et de pratique de l'intégrité, dans toutes nos activités.”

1 Egis, une culture d'intégrité à partager

Egis fonde sa réputation sur des valeurs d'éthique, de transparence, d'intégrité, de respect et de qualité. Ces valeurs s'expriment dans la Charte de déontologie et dans le Code d'intégrité du Groupe, qui guident en permanence les actions des collaborateurs d'Egis. La conviction en ces valeurs se traduit en particulier par l'adhésion d'Egis au Pacte Mondial des Nations Unies.

En accord avec cette conviction, Egis ne souhaite collaborer qu'avec des partenaires qui partagent ses valeurs et respectent les mêmes principes d'intégrité. Pour cela, Egis s'assure de la respectabilité de ses partenaires à travers un processus de vérification, et leur demande de se conformer aux règles d'intégrité précisées dans le présent code (le « Code d'intégrité des partenaires »).

Ce Code s'applique aux sous-traitants et fournisseurs d'Egis, ainsi qu'à ses agents commerciaux, ses consultants et ses représentants. Il s'applique également aux cotraitants d'Egis au sein de groupements provisoires dans lesquels Egis est leader et est ainsi en capacité d'imposer ses règles d'éthique. Dans les autres cas, Egis est force de proposition pour mettre en place des règles équivalentes.

« Le Pacte Mondial invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption. » Dix Principes, Pacte Mondial. Ce préambule rappelle que, par son adhésion au Pacte des Nations Unies, Egis s'engage sur ses pratiques internes mais aussi vis-à-vis de celles de ses partenaires d'affaires.

Lorsqu'un partenaire d'Egis dispose déjà de son propre code de conduite, un comparatif des dispositions contenues dans les codes est alors mené afin d'en vérifier la cohérence.

Le présent Code d'intégrité décrit les valeurs que nous souhaitons partager, et les règles auxquelles vous acceptez de vous conformer en collaborant avec Egis sur le projet ou le service concerné. Par cette acceptation, vous vous engagez également à exiger de vos propres cotraitants, sous-traitants et fournisseurs qui travaillent pour ou avec vous sur ce même projet ou service qu'ils respectent eux-mêmes les règles du Code.

« En accord avec ses valeurs fondamentales, Egis considère comme essentiel de développer des relations avec toutes ses parties prenantes qui soient empreintes de transparence, d'honnêteté, et de professionnalisme. » Code d'intégrité, Egis



2 Nos règles de conduite

RESPECT DES LOIS ET DES RÉGLEMENTATIONS

Egis exige de ses partenaires qu'ils respectent scrupuleusement les lois et les réglementations nationales en vigueur dans les pays où ils sont établis et dans les pays où ils interviennent, ainsi que les lois et les réglementations internationales, en particulier celles relatives aux sanctions internationales (« embargos »). Il est de leur responsabilité de s'informer des lois et règlements qui s'appliquent à leur activité.

La plupart des pays ont adopté des lois et réglementations anti-corruption. Ces réglementations sont particulièrement strictes pour les entreprises ressortissantes de la zone OCDE où s'applique la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics. De plus, plusieurs pays, en particulier les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni, ont des lois à caractère extraterritorial (*FCPA* et *UK Bribery Act*) qui peuvent s'appliquer de façon très large à toutes les entreprises partout dans le monde.

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Egis bannit toute forme de corruption dans ses transactions commerciales.

Les partenaires d'Egis ne doivent pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, accorder ou autoriser la remise d'une somme d'argent ou de quoi que ce soit de valeur (matérielle ou immatérielle), dans le but d'obtenir un avantage indu (gagner ou conserver un marché, faciliter une opération administrative, ...), à toute personne, qu'elle soit privée ou publique. En particulier, les partenaires d'Egis doivent s'assurer que les cadeaux, invitations, donations, contributions politiques et sponsoring qu'ils réalisent ne sont pas utilisés pour influencer ou donner l'impression d'influencer des décisions ou obtenir un avantage indu d'un client d'Egis, d'un collaborateur d'Egis, ou de toute autre partie prenante au projet ou au service.

Egis applique une politique de « tolérance zéro » en matière d'intégrité et insiste sur l'interdiction absolue de s'engager dans une action de corruption en son nom ou pour son intérêt, quel que soit l'objectif espéré (obtention de permis, gain de contrat, signature de fin de travaux, paiement de facture, ...).

CADEAUX ET INVITATIONS

Les cadeaux et les invitations sont des gestes de courtoisie courants dans le cadre de relations professionnelles. Ils ne sont pas interdits mais ils ne doivent en aucune façon chercher à influencer ou donner l'impression d'influencer des décisions ou d'obtenir un avantage indu.

Pour cela, Egis met en œuvre des règles strictes afin que ces gestes restent raisonnables en termes de valeur, de fréquence et de durée, soient proportionnés à la situation et à la séniorité des personnes concernées, conformes à la réglementation et aux usages locaux, et offerts de façon transparente, et en dehors de périodes d'appel d'offres.

Egis demande à ses partenaires qu'ils appliquent des précautions équivalentes dans le cadre du contrat ou du service concerné.

Un partenaire qui envisage d'offrir un cadeau ou une invitation à un client d'Egis devra obligatoirement en informer le responsable d'Egis et obtenir son accord préalable.

● SPONSORING, MÉCÉNAT ET CONTRIBUTIONS POLITIQUES

Les actions de sponsoring, mécénat et les contributions politiques doivent être menées en conformité avec les lois et réglementations applicables et ne doivent en aucune façon chercher à influencer ou donner l'impression d'influencer la décision d'un client potentiel ou d'un décideur public.

Egis n'accorde aucune contribution, financière ou en nature, aux partis politiques ou à des personnalités politiques, et ses actions de sponsoring et de mécénat doivent s'inscrire dans la politique du Groupe et être soumises à un processus de validation interne.

Egis interdit formellement à ses partenaires d'offrir un don ou une contribution politique ou de mener une action de sponsoring au nom d'Egis.

Quand ils souhaitent le faire en leur propre nom, ils doivent veiller à ce que cette action ne puisse influencer ou donner l'impression d'influencer des décideurs ou clients en relation avec Egis. Si tel risque d'être le cas, ils devront obligatoirement en informer le responsable d'Egis et obtenir son accord préalable.

LIBRE CONCURRENCE

Le droit de la concurrence, mis en place par de nombreux pays, garantit une concurrence saine, loyale et équitable ; il s'exerce dans l'intérêt d'Egis, de ses clients, de toutes les entreprises et de la société en général. Toute infraction à ces lois peut avoir des conséquences très sévères pour l'entreprise et pour ses collaborateurs.

Egis exige de ses partenaires qu'ils respectent scrupuleusement les lois et règles de la libre concurrence.

En particulier, un partenaire d'Egis ne doit en aucun cas s'associer à des ententes ayant pour résultat de fixer des prix, de fausser un processus d'appel d'offres, de se partager un marché, de restreindre la concurrence ou de boycotter un fournisseur.

INTÉGRITÉ PERSONNELLE DANS VOS MISSIONS

L'honnêteté, la transparence et la loyauté sont les principes de base de toute action et décision d'Egis. Ils constituent la pierre angulaire de la confiance que nous témoignent nos clients et nos partenaires, indispensable à notre développement en raison de la nature même de nos métiers.

Egis attend de ses partenaires qu'ils conduisent leurs missions en respectant scrupuleusement les principes d'honnêteté, de transparence et d'intégrité vis-à-vis d'Egis, de ses clients, de ses autres partenaires, et de toutes autres parties prenantes (entreprises, associations, ...), et ce en toutes circonstances.

En particulier, les partenaires d'Egis s'engagent à bannir toute forme de coercition, de pratique frauduleuse, ou de falsification de documents, que ces documents soient internes à l'entreprise ou établis dans le cadre des missions professionnelles (PV de réception de travaux par exemple), et que cette malversation soit conduite dans un but personnel ou en cédant à la pression d'une tierce partie.

Toutes les actions de nos partenaires – études, contrôles, conseils et validations – doivent être menées avec professionnalisme, objectivité, et intégrité. Elles doivent être documentées de manière juste, précise et transparente, et archivées de façon adéquate afin de pouvoir ultérieurement justifier de leur bien fondé en cas de besoin.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle un partenaire ou l'un de ses collaborateurs a un intérêt privé ou personnel suffisant pour influencer (conflit réel) ou donner l'impression d'influencer (conflit apparent) l'exercice de ses fonctions vis-à-vis d'Egis ou de son client.

Le conflit d'intérêts est un état de fait, une situation ; il ne constitue pas en soi une action répréhensible.

Il peut résulter par exemple de liens amicaux ou familiaux directs ou indirects entre les représentants du partenaire et des collaborateurs d'Egis impliqués dans la relation commerciale, de la présence d'anciens collaborateurs d'Egis au sein du personnel du partenaire, de l'intervention de collaborateurs d'Egis ou de personnes proches en tant que dirigeant ou actionnaire direct ou indirect de la société du partenaire ou de l'une de ses filiales.

Dans de tels cas, il est important de s'assurer que les conflits d'intérêts ne soient pas de nature à fausser l'objectivité et altérer le jugement des partenaires d'Egis, ou des collaborateurs d'Egis vis-à-vis de leurs partenaires.

Pour cela, les partenaires d'Egis ne doivent pas détenir directement ou indirectement d'intérêts chez Egis ou chez quelque autre partie de nature à influencer sur les décisions commerciales ou opérationnelles prises dans le cadre du contrat ou du service pour ou avec Egis.

Dans le cas où un partenaire d'Egis identifierait une situation de conflit d'intérêts réel ou apparent, il devra en informer le responsable d'Egis dans les plus brefs délais, afin qu'une décision puisse être prise de manière motivée et transparente.

CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION – PROTECTION INTELLECTUELLE

● CONFIDENTIALITÉ

Les partenaires d'Egis peuvent avoir accès, dans le cadre de leurs missions, à des informations confidentielles relatives à l'activité d'Egis, à ses collaborateurs, à ses clients ou à ses autres partenaires. Ils s'engagent à protéger leur confidentialité, et à limiter la circulation et l'utilisation de ces informations au strict nécessaire au bon déroulement de leur mission.

En complément, la signature d'un accord de confidentialité spécifique pourra être exigée des partenaires d'Egis dans certaines situations.

● MODALITÉS DE COMMUNICATION EXTERNE

Les partenaires s'engagent à faire valider préalablement par Egis toute communication faisant référence à Egis.

Ils veillent en outre à ce que le contenu et la forme de leurs échanges avec l'extérieur, quel que soit le support utilisé (mail, téléphone, réseaux sociaux, ...), ne soient pas de nature à nuire à l'image et à la renommée d'Egis et de ses collaborateurs.

● PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les partenaires d'Egis s'engagent à respecter tous les éléments sous propriété intellectuelle d'Egis (outils, documents-types, méthodologies, ...), et à ne pas les utiliser ou les diffuser sans autorisation préalable écrite d'Egis.

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

● DROIT DE L'HOMME ET DROIT DU TRAVAIL

Egis exige de ses partenaires qu'ils respectent les droits de l'homme et les droits fondamentaux au travail tels que décrits dans les conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail). En particulier, ils doivent se conformer à l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, et respecter les principes de liberté d'association et de non-discrimination au travail.

Le droit international définit quelques principes essentiels dans les conventions fondamentales de l'OIT sur le travail forcé, le travail des enfants, la liberté syndicale et le droit d'association collective, et la discrimination en matière d'emploi (C87, C98, C29, C105, C138, C182, C100, C111).

● SÉCURITÉ ET SANTÉ

Les partenaires d'Egis s'engagent à offrir à leurs collaborateurs des conditions de travail sécurisées et satisfaisantes pour leur santé. Ils doivent mettre à leur disposition des équipements de sécurité suffisants et en bon état et doivent s'assurer que les consignes de sécurité sont respectées sur l'ensemble des projets où ils peuvent être amenés à intervenir au nom d'Egis, quelles que soient les pratiques locales.

● ENVIRONNEMENT

Egis attend de ses partenaires qu'ils limitent autant que possible leur impact environnemental et qu'ils soutiennent Egis dans la recherche de solutions respectueuses de l'environnement.

3 La mise en œuvre

ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le respect du présent Code d'intégrité s'impose à tous les partenaires d'Egis, ainsi qu'à leurs propres partenaires et sous-traitants, dans les conditions précisées au chapitre 1 du Code, selon la lettre d'engagement Ethique qu'ils signent lors du processus de vérification préalable.

En collaborant avec Egis, nos partenaires s'engagent à :

- > Respecter le présent Code d'intégrité, et à s'assurer de son respect pendant toute la durée de la mission.
- > Renseigner de façon précise, complète et transparente le Questionnaire d'Egis, et fournir tous les documents requis par celui-ci afin qu'Egis puisse effectuer les diligences préalables.

TRAITEMENT DES NON-CONFORMITÉS

Tout manquement au présent Code d'intégrité peut entraîner de graves conséquences sur la notoriété et l'activité d'Egis. Par conséquent, Egis pourra être amenée à prendre les sanctions adéquates envers un partenaire en faute pouvant aller de l'interruption de la relation commerciale jusqu'à l'engagement de poursuites civiles ou pénales si les circonstances le justifiaient.

En cas de non-conformité ou de soupçon de violation du présent Code d'intégrité, une approche progressive sera mise en œuvre :

- > Egis présentera de façon motivée ses doutes, inquiétudes ou constats.
- > Le partenaire sera invité à s'expliquer, à fournir toute pièce qui lui paraîtrait utile pour répondre aux interrogations, et à trouver une solution corrective à la non-conformité dans les meilleurs délais.
- > Dans le cas où Egis conserverait des doutes sérieux à l'issue de cet échange, ou si la correction proposée par le partenaire ne lui semble pas adéquate, un audit pourra être diligenté par Egis chez son partenaire sur le sujet concerné.

- > En cas de refus du partenaire de se soumettre à l'audit ou d'un constat négatif de celui-ci, ou en cas de faute grave, Egis pourra résilier le contrat avec le partenaire, voire engager des poursuites si nécessaire.

ALERTE

Lorsqu'un partenaire est confronté à un problème de violation supposée ou avérée des règles par un de ses employés, un collaborateur d'Egis, un client ou un autre partenaire, il en informe dès que possible son interlocuteur chez Egis ou le Directeur Ethique et Conformité d'Egis¹.

Toute alerte sera traitée avec le plus grand soin, en respectant la confidentialité requise, et en veillant à ce que la personne qui aura émis l'alerte en toute bonne foi ne fasse pas l'objet de représailles.

¹Directeur Ethique et Conformité : Philippe Rome
philippe.rome@egis.fr - +33 1 39 41 42 38



Annexes : quelques illustrations des règles

Les quelques exemples présentés ci-après ont pour seul objectif d'illustrer certaines règles indiquées au présent Code en les mettant en scène dans un contexte opérationnel. Ils visent uniquement à en éclairer le sens sur un cas particulier. Ils ne constituent évidemment pas en eux-mêmes des règles additionnelles.

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Question :

Vous avez remis en partenariat avec Egis une offre sur un grand projet, stratégique pour le développement dans le pays. La concurrence est très vive, et le résultat s'annonce serré. Le jour de la décision, une personne se disant proche du client vous appelle pour vous dire qu'elle peut vous aider à condition que vous vous « entendiez » avec elle. Que faites-vous ?

Réponse :

Egis cherche à asseoir son positionnement commercial par la qualité de ses prestations. Vous répondez à cette personne qu'Egis et vous-même avez des valeurs éthiques fortes, et que sa proposition est contraire à vos règles d'intégrité. Vous faites bien sûr part au responsable d'Egis de la sollicitation reçue. Il vaut mieux perdre ponctuellement un marché qu'abimer durablement son image. Il peut aussi s'agir d'un piège tendu par un concurrent, et destiné à nuire au groupement.

LIBRE CONCURRENCE

Question :

Votre bureau d'étude assiste régulièrement Egis dans l'un de ses pays d'opération. Vous entretenez de très bonnes relations avec l'équipe en place que vous trouvez professionnelle et qui vous témoigne sa confiance. Vous savez que sur un appel d'offres particulièrement sensible, il serait intéressant de recueillir des informations sur l'offre que va proposer le principal concurrent d'Egis. Peut-être pourriez-vous approcher cette entreprise ? Vous auriez ainsi une idée plus précise de son offre et vous pourriez apporter des éléments intéressants à Egis. Cela les aiderait sûrement et renforcerait la confiance qu'ils vous portent.

Réponse :

Les conséquences d'une telle action auraient pour résultat de fausser un processus d'appel d'offres. C'est une entorse claire au droit de la concurrence, punissable par la loi. De plus cette action se ferait au détriment de vos relations d'affaires avec Egis qui pourrait être gêné par votre initiative et, pourrait ne plus souhaiter collaborer avec vous. Si vous êtes prêt à faire le « cheval de Troie » au profit d'Egis, pourquoi ne seriez-vous pas prêt à le faire pour un concurrent d'Egis ? Votre relation avec Egis doit être construite sur la base de votre professionnalisme, de votre transparence et de votre intégrité.

INTÉGRITÉ PERSONNELLE DANS VOS MISSIONS

Question :

Au cours d'une mission de contrôle de travaux sur un projet pour le compte d'Egis, les constats mettent en évidence la non-conformité d'un ouvrage. L'entrepreneur indique que son chantier est déficitaire, et que l'ouvrage en question présente quand même des caractéristiques suffisantes pour la fonction visée. Par ailleurs, le client insiste sur la nécessité de respecter la date de mise en service, et vous suggère « d'oublier » cette non-conformité. Comment devez-vous réagir à cette double pression ?

Réponse :

La décision finale appartient au client, mais il est de votre mission d'informer clairement le client et Egis de la situation, sans falsifier votre constat et sans laisser la place à des soupçons de fraude, afin de maintenir la nécessaire confiance entre le client, Egis, et vous-même. Votre constat doit faire état des insuffisances relevées. Parallèlement, vous évaluez l'incidence de cette non-conformité sur la fonction de l'ouvrage et vous recherchez avec le client, l'entrepreneur et Egis les dispositions à prendre pour maintenir la date de mise en service.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Question :

Vous apprenez en échangeant avec votre contact chez Egis, qu'un de leurs chefs de projet a du mal à trouver certaines compétences dans un de leur pays d'opérations. Précisément votre beau-frère est en train de lancer une société de services dans le domaine. Tout le monde pourrait y trouver son compte ?

Réponse :

Même si votre intervention n'a pas d'autre but que d'aider Egis et de renforcer votre relation commerciale, elle pourrait apparaître comme un conflit d'intérêts compte tenu de vos liens personnels avec cette société. Si vous procédez à une mise en relation, vous devez le faire en toute transparence et impérativement informer au préalable votre contact chez Egis de ces liens. Celui-ci appréciera la suite à donner en fonction du contexte.

CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION

Question :

Vous avez travaillé en collaboration avec Egis sur une offre technique et commerciale dans le cadre d'un appel d'offres. Cet appel d'offres n'a malheureusement pas été remporté par le groupement que vous aviez établi avec Egis. En revanche, ce travail de préparation n'a pas été inutile car vous avez beaucoup aimé la façon dont Egis a décrit sa méthodologie et présenté sa gestion du projet dans l'offre. Vous pourriez réutiliser certains éléments dans d'autres appels d'offres que vous espérez plus fructueux ?

Réponse :

Une telle attitude serait une entorse aux règles de respect des informations confidentielles. Vous ne devez en aucune façon utiliser des informations obtenues dans le cadre d'une collaboration particulière à d'autres fins. La méthodologie d'Egis relève de son savoir-faire. C'est contre les intérêts d'Egis de réutiliser tout ou partie de ces éléments. Ces données sont confidentielles avant, pendant et après l'exécution du contrat.

www.egis.fr

Suivez Egis sur :



15, avenue du Centre
CS 20538 Guyancourt
78286 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES Cedex
FRANCE

CONTACT :

PHILIPPE ROME,
DIRECTEUR ETHIQUE ET CONFORMITÉ
Tél. : +33 1 39 41 42 38
philippe.rome@egis.fr

Création et réalisation : SIE
Crédit photos : © Mathias Ridde, © Mario Renzi

